



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la réalisation d'une tranchée ORANGE rue Pascal pour le chantier des panneaux photovoltaïques
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : Du 22/03/21 au 24/03/21 inclus, la circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores avec une limitation de vitesse à 30 KM/H

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les feux tricolores et les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise Jean Lefebvre de Cambrai chargée des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du Département Direction voirie de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable du SIAVED de Douchy
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Jean Lefebvre de Cambrai

Fait à LOURCHES le

19 MARS 2021

Le Maire

